



CHILLY-MAZARIN

REÇU EN PREFECTURE

le 04/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219101615-20231127-023271116-0

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 27 NOVEMBRE 2023

Nombre de membres

en exercice : 35

Présents : 26

Représentés : 8

Excusé : 1

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de CHILLY-MAZARIN, dûment convoqué par la Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Rafika REZGUI, Maire.

PRÉSENTS : MME REZGUI, Maire, M. LACAMBRE, MME GY, M. PROPONET, MME LOYAU, M. CRUSE, MME GREMION, M. JANUS, MME RICCIARELLI, M. DELIANCOURT, MME LE PALUD, ADJOINTS ; M. SERRES, MMES BOUGE, MICHON, M. SOUSA, MMES YENKETRAMDOO, MORIEZ, MM. PAUDELEUX, RICCARDI, POLICE, DEBBI ; MME CINOSI-GIRARD, M. RIBEIRO-CAPITAO, MMES LACARRIERE-FARGES, BERNIER, M. FOURNIER FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

REPRÉSENTÉS :

MME NAOUM-GHAZIEFF POUVOIR A M. LACAMBRE

M. HAMONIC POUVOIR A MME GY

M. BOUKOUNA.....POUVOIR A M. PROPONET

MME HADJIATPOUVOIR A MME LOYAU

M. FERYN POUVOIR A M. CRUSE

MME TERRINE POUVOIR A MME GREMION

M. BOUCHE POUVOIR A MME CINOSI-GIRARD

MME LEANZA POUVOIR A MME LACARRIERE-FARGES

EXCUSE : J. RODRIGUES

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur **Samy DEBBI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

D232711-16

CONTRAT DE PRET PSPL TRANSFORMATION ECOLOGIQUE D'UN MONTANT DE 3 000 000 € AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LE FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU GYMNASE : AUTORISATION D'EMPRUNT.

OBJET : CONTRAT DE PRET PSPL TRANSFORMATION ÉCOLOGIQUE D'UN MONTANT DE 3 000 000 € AUPRES DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR LE FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU GYMNASSE : AUTORISATION D'EMPRUNT.

RAPPORTEUR : DOMINIQUE LACAMBRE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Conseil Municipal de la ville de Chilly-Mazarin a révisé l'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement (AP/CP) pour la construction du nouveau gymnase, lors de sa séance du 2 octobre 2023. Le coût de l'opération s'élève à 7 900 000 €, financé par les subventions, le remboursement du FCTVA, l'autofinancement et par l'emprunt.

La Banque des Territoires propose le premier prêt livret A bonifié pour financer les projets de transition écologique des collectivités territoriales. Ce prêt « Transformation Ecologique », nouvel outil pour les collectivités territoriales est indexé sur le livret A et à une marge de 0,40 %. Sa durée d'amortissement est callée sur la durée de vie l'équipement.

La ville de Chilly-Mazarin est éligible à ce prêt après instruction.

Par ailleurs, dans un contexte marqué par une hausse des taux d'intérêts depuis le début de l'année 2023, la ville de Chilly-Mazarin souhaite s'assurer le financement de la construction du nouveau gymnase à des conditions garanties et conformes, réduire au maximum les risques financiers et juridiques, optimiser la charge de ses frais financiers et s'assurer de la lisibilité sur ces décaissements à venir.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

VU l'article L.2337-3 du Code général des collectivités territoriales autorisant les communes à recourir à l'emprunt sous réserve des dispositions de l'article L.1611-3-1 du même Code,

VU la délibération du Conseil municipal n° D230304-6 du 3 avril 2023 approuvant le budget principal primitif 2023,

VU la délibération du Conseil municipal n°D230210-14 du 2 octobre 2023 portant modification de l'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement (AP/CP) Construction d'un équipement sportif,

VU l'avis de la commission des Finances du 17 novembre 2023,

CONSIDÉRANT que pour la construction du nouveau gymnase, il est important de souscrire un emprunt de ce montant,

CONSIDÉRANT qu'une consultation a été lancée et que l'offre de prêt de la Caisse des dépôts a été retenue,

CONSIDÉRANT que pour le financement de cette opération, Madame la Maire de Chilly-Mazarin est invité à réaliser, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 3 000 000 €,

ARTICLE 1 : AUTORISE pour le financement de cette opération, Madame la Maire de Chilly-Mazarin à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 3 000 000 € et dont les caractéristiques sont les suivantes :

Ligne du Prêt : PSPL transformation écologique

Montant : 3 000 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 6 mois

Durée d'amortissement : 40 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,4 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Prioritaire

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame la Maire, représentante légale de l'emprunteur, délégataire dûment habilitée, à signer seule le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Résultat du vote : UNANIMITE – MH. MICHON ne prend pas part au vote.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Extrait certifié conforme.

Chilly-Mazarin, le 27 novembre 2023



La Maire de Chilly-Mazarin,
Rafika REZGUI